

ARRETE DU MAIRE

Commune de La Bastide Clairence

OBJET : AUTORISATION TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE MUR

Le Maire de la commune de LA BASTIDE CLAIRENCE,

Considérant l'effondrement du mur d'enceinte de la propriété de Mme GASTELLU, sise Maison Habains, 210 rue Notre Dame à La Bastide Clairence,

Considérant la demande d'autorisation de Mme GASTELLU de procéder à la reconstruction du mur et confiant la réalisation à l'entreprise SARL GUILLENTEGUY - Quartier Celhay à Orègue

Considérant que ce mur longe l'intégralité de la rue du Moulin, voie ouverte à la circulation,

Considérant, après constatation sur site, le risque important d'effondrement d'une portion de la voie de circulation, rue du Moulin,

Considérant le caractère d'urgence à réaliser les travaux de reconstruction du mur d'enceinte afin de sécuriser la voie de circulation Rue du Moulin,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – L'entreprise SARL GUILLENTEGUY, officiant pour le compte de la propriétaire - Mme GASTELLU, est autorisée à procéder aux travaux de reconstruction du mur d'enceinte de la propriété de Mme GASTELLU, sise Maison Habains, 210 rue Notre Dame à La Bastide

Rue du Moulin

Article 2 – En raison de la situation des travaux, toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des usagers. La circulation sera interdite à tous véhicules pendant toute la durée des travaux.

Article 4 – La pré-signalisation, la signalisation diurne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes, sont à la charge de l'entreprise SARL GUILLENTEGUY, responsable des travaux.

Article 5 – Le Pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de La Bastide Clairence
- L'entreprise SARL GUILLENTEGUY – Quartier Celhay – 64120 OREGUE
- Mme GASTELLU , Maison Habains, 210 rue Notre Dame – 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification devant le tribunal Administratif de PAU.

La Bastide Clairence, le 2 décembre 2022

Le Maire,

François DAGORRET

